

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 22 mars 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

II – AFFAIRES FINANCIERES

2021-14 (3) : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020

Rapport au Conseil municipal :

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* ».

Au 1^{er} janvier 2020, la Commune d'Oberhausbergen est rentrée dans l'expérimentation du Compte Financier Unique pour une durée de trois ans, ainsi que le passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature M57. Le Compte Financier Unique doit remplacer les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion de la Commune afin d'améliorer le suivi des dépenses et recettes ainsi que la relation entre la Commune et la trésorerie. L'exercice budgétaire 2020 aurait dû ainsi faire l'objet d'un Compte Financier Unique.

En raison de la crise sanitaire grevant le fonctionnement des services de l'Etat, la Commune d'Oberhausbergen a été avertie au 16 juillet 2020 que le calendrier de l'expérimentation était décalé d'un an. Les comptes de l'année 2020 font ainsi encore l'objet d'un Compte de Gestion et d'un Compte Administratif. Les comptes de l'année 2021 feront par contre l'objet d'un Compte Financier Unique.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est constitué tout d'abord d'une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité). Il contient également le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le contrôle du compte de gestion par le Conseil Municipal permet de constater la stricte concordance entre compte administratif et compte de gestion. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 approuvant la décision modificative de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2021 ;

Vu les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public de la Trésorerie de Schiltigheim, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Vu les totaux ci-après inscrits au compte de gestion 2020 :

Recettes de fonctionnement	4 837 657,69 €
Dépenses de fonctionnement	4 533 091,38 €
Recettes d'investissement	1 021 263,99 €
Dépenses d'investissement	1 537 171,51 €

Considérant les opérations de l'exercice 2020, Madame Le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du Trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Schiltigheim ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la concordance des écritures entre le compte de gestion 2020 du Trésorier et le compte administratif 2020 de Madame Le Maire ;
- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.



Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DÉLATTRE

